



separation et logement que faire?

Par **rose76**, le **30/12/2008** à **01:09**

Bonjour,

Je vis actuellement en hlm, nous avons un bail aux deux noms, étant actuellement en séparation et en attente d'un autre logement. Monsieur fait vivre chez nous sa nouvelle compagne qui elle n'est pas sur le bail et cela m'indispose.

ais-je un recours pour mettre fin à cette situation désagréable en attendant ce nouveau logement?

Cordialement

Par **jeetendra**, le **30/12/2008** à **09:39**

bonjour, êtes vous mariez, ou en concubinage avec votre colocataire, cordialement

Par **rose76**, le **30/12/2008** à **13:49**

ni l'un, ni l'autre, nous étions en union libre.

Cordialement

Par **jeetendra**, le **30/12/2008** à **14:12**

re-bonjour, avez vous signalé au propriétaire bailleur la présence de l'amie de votre concubin dans le logement, elle n'a pas le droit d'y habiter sans votre accord et l'accord du propriétaire, par contre il n'y a pas il me semble de devoir de fidélité comme dans le mariage pour les concubins, espérant vous avoir un peu aidé, bon après-midi à vous

Par **rose76**, le **30/12/2008** à **15:56**

Je vous remercie beaucoup pour votre aide précieuse.

Par **rose76**, le **30/12/2008 à 16:40**

re-bonjour, l'agence départementale de l'information des locataires vient de me recontacter en me disant que l'on pouvait héberger qui l'on veut chez soi. dans ce cas que faire?
Merci d'avance

Par **jeetendra**, le **30/12/2008 à 16:56**

et le bailleur il en pense quoi, une chose est sûre vous avez votre mot à dire en tant que co-titulaire du bail, bonne soirée à vous

Par **rose76**, le **30/12/2008 à 17:20**

je lui en est fait par il me dit que ça n'est pas légal.
Je vous remercie vraiment beaucoup pour votre aide.
Bonne soirée

Par **jeetendra**, le **30/12/2008 à 17:22**

si ça peut vous aider il y a mon article sur la colocation dans mon blog, bonne continuation et bon courage à vous

Par **rose76**, le **31/12/2008 à 01:40**

Su une reconnaissance de dette fait mention des noms et prénoms, somme en chiffre et lettre, date d'échéance et de l'écrit en lui-même et bien sûr des signatures mais qu'il n'y a pas d'adresse ni pour l'un ni pour l'autre.
C'est-il quand même valable?
Cordialement

Par **jeetendra**, le **31/12/2008 à 09:11**

bonjour, s'il manque l'adresse ce sera à mon avis considéré comme un commencement de preuve par écrit éventuellement, bonne journée à vous

Par **rose76**, le **16/01/2009** à **16:28**

Bonjour,

Après vérification de la reconnaissance de dette il s'avère que l'emprunteur a noté l'adresse ou il vit actuellement hors nous sommes en séparation donc il s'agit de notre adresse.

La date d'échéance étant dans 6 mois l'un de nous devra forcément partir de ce logement.

Suis-je donc obligé de laisser mon appartement à cette personne pour les futurs poursuites éventuelles?

Si monsieur déménage sans donner d'adresse que peux t'on faire, si la seule adresse en notre possession est celle de son employeur?

Dois-je faire une déclaration au greffe de la justice de proximité ou au tribunal d'instance?

Merci beaucoup

Cordialement